

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des politiques publiques

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/AC

Arrêté préfectoral imposant à la Société AHLSTROM SPECIALTIES des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à BOUSBECQUE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.512-31;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1999 autorisant la Société AHLSTROM SPECIALTIES - siège social : 5, rue de la Papeterie B.P. 10001 59166 BOUSBECQUE - à exploiter ses activités à BOUSBECQUE 5, rue de la Papeterie ;

Vu le rapport d'incident remis par l'exploitant suite à un début d'incendie qui a eu lieu le 25 août 2011 dans la sècherie de la machine à papier ;

Vu le rapport du 20 septembre 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 novembre 2011 ;

Considérant que la visite de l'inspection des installations classées le 26 août 2011 a constaté que les prescriptions de l'arrêté préfectoral étaient respectées, les vérifications périodiques sont à jour ;

Considérant que l'analyse de l'arbre des causes laisse apparaître les dangers d'utilisation du produit Biosane Eco 35 ;

Considérant qu'une étude de tous les produits inflammables présents sur le site doit être menée ;

Considérant que l'étude ATEX doit être actualisée ;

Considérant que l'étude de danger doit être remise à jour ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Société AHLSTROM SPECIALTIES dont le siège social est situé 5 rue de la Papeterie – 59166 BOUSBECQUE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre ses activités à BOUSBECQUE.

<u>Article 2</u> - La société AHLSTROM SPECIALTIES transmettra à l'Inspection des Installations Classées sous un mois suivant la notification du présent arrêté :

- une étude de tous les produits inflammables présents sur le site ;
- une actualisation de l'étude ATEX;
- une actualisation de l'étude de dangers :
- une procédure sur le nettoyage des feutres à la sécherie.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

<u>Article 4</u> - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de BOUSBECQUE.
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Madame et Messieurs les chefs des services concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BOUSBECQUE et pourra y être consulté; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le

1 6 DEC 2011

Le préfet,

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général adjo

Eric AZOULAY